

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Autray tenue à Berthierville, au lieu ordinaire des séances, le **mercredi 7 mai 2025 à 19 h**, et à laquelle étaient présents :

- M. Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie et préfet de la MRC de D'Autray;
- M. Jean-Luc Barthe, maire de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola et préfet suppléant;
- M. Gaétan Gravel, maire de la Ville de St-Gabriel;
- M. Robert Sylvestre, maire de la Municipalité de Saint-Barthélemy;
- M. Alain Goyette, maire de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas;
- M. Robert Pufahl, maire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier;
- M. Richard Belhumeur, maire de la Municipalité de Saint-Cuthbert;
- Mme Sonia Desjardins, mairesse de la Municipalité de Saint-Norbert;
- M. André Villeneuve, maire de la Municipalité de Lanoraie;
- M. Michael Turcot, maire de la Municipalité de Mandeville;
- M. Mario Frigon, maire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;
- M. Pierre Lahaie, maire de la Ville de Berthierville;
- Mme Audrey Sénéchal, mairesse de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;
- M. Louis Bérard, maire de la Municipalité de Sainte-Élisabeth;
- M. Yves Germain, maire de la Municipalité de Saint-Didace;
- M. Denis Moreau, représentant de la Ville de Lavaltrie.

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Christian Goulet, préfet. Sont aussi présents à cette séance, M. Bruno Tremblay, greffier-trésorier et directeur général, et Mme Marie-Claude Nolin, greffière adjointe.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil élaborent un ordre du jour comme suit :

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal : Séance ordinaire du 9 avril 2025
- Adoption des comptes
- Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 619 000 \$: Règlements d'emprunt 256, 271, 298 et 306
- Dépôt du rapport d'ouverture de soumissions et octroi de contrat : Remplacement des appareils de ventilation au toit – Poste de police Lavaltrie
- Règlement numéro 313 : Règlement décrétant une dépense de 6 424 550 \$ et un emprunt de 6 424 550 \$ pour l'ingénierie, la construction et la fourniture d'équipements pour un réseau FTTH dans le cadre du projet Autray Branché 3 : Avis de motion
- Projet de règlement numéro 313-A : Règlement décrétant une dépense de 6 424 550 \$ et un emprunt de 6 424 550 \$ pour l'ingénierie, la construction et la fourniture d'équipements pour un réseau FTTH dans le cadre du projet Autray Branché 3 : Adoption
- Résolution d'intention : Parc régional de la SCIRBI
- Création d'un comité de suivi du parc régional de la SCIRBI
- États financiers 2024 : Adoption
- Lancement d'appel d'offres pour l'aménagement du lieu d'accueil à St-Norbert – Fonds régions et ruralité volet 3
- Lancement d'appel d'offres pour l'aménagement du lieu d'accueil à ville St-Gabriel – Fonds régions et ruralité volet 3
- Résolution d'intention : Parc régional Chenal du Nord
- Route 138 (route verte) – Lanoraie-Ste-Geneviève-de-Berthier : État de la chaussée
- Développement économique : Comité Fonds régions et ruralité volet 3 : Dépôt du compte rendu
- Développement économique : Dépôt d'une demande de soutien financier au programme Véloce III du ministère des Transports : Projet Véloroute Brandon
- Comité aménagement et conformité : C. R. 09-04-25 : Dépôt
- Demande d'autorisation CPTAQ
- Certificat de conformité : Règlement numéro 728-25 : Municipalité de Saint-Barthélemy
- Certificat de conformité : Règlement numéro 355-2025 : Ville de Lavaltrie
- Certificat de conformité : Règlement numéro C.V. 605 : Ville de Saint-Gabriel

- Certificat de conformité : Règlement numéro 1071-88-2025 : Municipalité de Lanoraie
- Certificat de conformité : Règlement numéro 1072-9-2025 : Municipalité de Lanoraie
- Environnement et cours d'eau : Appui aux résidents du lac Ste-Rose à Mandeville : Réparation de trois ponts
- Culture : Fonds de soutien Culture et patrimoine : Octroi des subventions
- Culture : Programme de développement d'initiatives culturelles : Octroi des subventions
- Culture : Utilisation des sommes excédentaires de l'entente de développement culturel 2025
- Rapport du préfet
- Correspondance
- Service incendie : Entente intermunicipale établissant la fourniture automatique de services pour la protection contre l'incendie avec la municipalité de Maskinongé
- Période de questions

Résolution n° CM-2025-05-130

Il est proposé par M. Robert Pufahl, appuyé par M. Gaétan Gravel, d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2025

Résolution n° CM-2025-05-131

Il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par M. Alain Goyette, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2025.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DES COMPTES

Le directeur général dépose par voie électronique deux listes des transactions bancaires, soit l'une pour la période du 9 avril au 29 avril 2025 totalisant 935 464,99 \$ et la seconde pour la période du 30 avril au 6 mai 2025 totalisant 96 410,85 \$. Il dépose également la liste des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC pour la période d'avril 2025 pour un montant de 2 567,05 \$.

Résolution n° CM-2025-05-132

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par Mme Audrey Sénéchal, d'adopter les listes de transactions bancaires, soit l'une pour la période du 9 avril au 29 avril 2025 totalisant 935 464,99 \$, pour la période du 30 avril ou 6 mai 2025 totalisant 96 410,85 \$ et la liste des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC pour la période d'avril 2025 pour un montant de 2 567,05 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 619 000 \$: RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 256, 271, 298 ET 306

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité régionale de comté de D'Autray souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 619 000 \$ qui sera réalisé le 23 mai 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
256	90 200 \$
256	1 128 800 \$

271	23 900 \$
271	509 100 \$
298	835 000 \$
306	1 032 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 256, 271, 298 et 306, la Municipalité régionale de comté de D'Autray souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Résolution n° CM-2025-05-133

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Louis Bérard :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 23 mai 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 mai et le 23 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
 SUCCURSALE 02021
 777 RUE NOTRE-DAME
 BERTHIERVILLE, QC
 J0K 1A0

8. Que les obligations soient signées par le préfet et le greffier-trésorier. La Municipalité régionale de comté de D'Autray, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéro 256, 271, 298 et 306 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 23 mai 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT DU RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT :
REMPACEMENT DES APPAREILS DE VENTILATION AU TOIT – POSTE DE POLICE
LAVALTRIE

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le rapport d'ouverture des soumissions pour le remplacement des appareils de ventilation au toit – Poste de police Lavaltrie.

CONSIDÉRANT le rapport d'ouverture des soumissions;

CONSIDÉRANT QU'Entreprises de Réfrigération & Climatisation C. Bédard (1995) inc. a offert la soumission conforme au plus bas prix;

Résolution n° CM-2025-05-134

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Moreau, appuyé par M. Robert Sylvestre :

- 1) d'adopter le dépôt du rapport d'ouverture des soumissions pour le remplacement des appareils de ventilation au toit – Poste de police Lavaltrie;
- 2) d'accorder le contrat de travaux aux Entreprises de Réfrigération & Climatisation C. Bédard (1995) inc. pour un coût total de 42 570,64 \$ incluant les taxes;
- 3) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer le contrat en ce sens et conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée;
- 4) de financer ce projet en empruntant la somme à même le fonds de roulement de la MRC, dont le remboursement se fera sur une période de 5 ans, soit jusqu'en 2030.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT NUMÉRO 313 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 6 424 550 \$
ET UN EMPRUNT DE 6 424 550 \$ POUR L'INGÉNIERIE, LA CONSTRUCTION ET LA
FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS POUR UN RÉSEAU FTTH DANS LE CADRE DU
PROJET AUTRAY BRANCHÉ 3 : AVIS DE MOTION

Résolution n° CM-2025-05-135

M. André Villeneuve donne avis qu'à une prochaine séance il présentera, pour adoption, le règlement numéro 313 : Règlement décrétant une dépense de 6 424 550 \$ et un emprunt de 6 424 550 \$ pour l'ingénierie, la construction et la fourniture d'équipements pour un réseau FTTH dans le cadre du projet Autray Branché 3.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 313-A : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE
DE 6 424 550 \$ ET UN EMPRUNT DE 6 424 550 \$ POUR L'INGÉNIERIE, LA
CONSTRUCTION ET LA FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS POUR UN RÉSEAU FTTH
DANS LE CADRE DU PROJET AUTRAY BRANCHÉ 3 : ADOPTION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le projet de règlement numéro 313-A : Règlement décrétant une dépense de 6 424 550 \$ et un emprunt de 6 424 550 \$ pour l'ingénierie, la construction et la fourniture d'équipements pour un réseau FTTH dans le cadre du projet Autray Branché 3.

Résolution n° CM-2025-05-136

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Gaétan Gravel, d'adopter le projet de règlement numéro 313-A : Règlement décrétant une dépense de 6 424 550 \$ et un emprunt de 6 424 550 \$ pour l'ingénierie, la construction et la fourniture d'équipements pour un réseau FTTH dans le cadre du projet Autray Branché 3.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION D'INTENTION : PARC RÉGIONAL DE LA SCIRBI

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont eu lieu entre des représentants de la MRC et des représentants de la SCIRBI relativement à la possibilité de désigner la propriété de la SCIRBI, composée des lots : 4 505 824 et 4 505 825, comme parc régional au sens de l'article 112 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE la propriété de la SCIRBI est située dans l'archipel du lac Saint-Pierre, lequel est reconnu par l'UNESCO comme Réserve de la biosphère;

CONSIDÉRANT QUE la propriété de la SCIRBI est vouée à la conservation, à l'agriculture et à l'interprétation de la nature;

CONSIDÉRANT QUE ce site offre un écosystème représentatif de l'archipel du lac Saint-Pierre avec de vastes zones humides et des superficies en culture;

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs dizaines d'années, la population de la MRC et celle de l'extérieur de la région parcourent les sentiers d'interprétation de la nature que compte le site de la SCIRBI;

CONSIDÉRANT QUE ce site est également utilisé en période hivernale pour la pratique de la raquette, du ski de fond et de la randonnée;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray juge pertinent de désigner ce site comme un parc régional afin d'assurer la pérennité des différentes vocations de ce site;

CONSIDÉRANT QUE l'orientation de la MRC est que la SCIRBI demeure propriétaire du site et accepte de conclure avec la MRC une entente de gestion au sens de l'article 112 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QU'un comité de suivi de ce projet sera créé et sera composé de représentants de la MRC;

Résolution n° CM-2025-05-137

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Goyette, appuyé par M. Pierre Lahaie, que la MRC de D'Autray exprime son intention de désigner la propriété de la SCIRBI, composée des lots : 4 505 824 et 4 505 825, comme parc régional et de conclure avec la SCIRBI une entente de gestion, le tout conformément aux articles 112 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CRÉATION D'UN COMITÉ DE SUIVI DU PARC RÉGIONAL DE LA SCIRBI

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a adopté la résolution d'intention **CM-2025-05-137** relative à la désignation du site de la SCIRBI comme parc régional au sens de l'article 112 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE plusieurs étapes doivent encore être franchies pour concrétiser ce projet de parc régional;

CONSIDÉRANT QUE la création d'un parc régional requière la conclusion d'une entente de gestion au sens de l'article 112 de la *Loi sur les compétences municipales* entre la MRC de D'Autray et la SCIRBI;

CONSIDÉRANT QU'il convient de créer un comité aviseur relatif au projet de parc régional sur le site de la SCIRBI;

Résolution n° CM-2025-05-138

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Bérard, appuyé par M. Pierre Lahaie, de créer le comité aviseur relatif au projet de parc régional sur le site de la SCIRBI :

- 1) d'établir que le mandat du comité est de superviser le développement du projet de parc régional, d'entreprendre les discussions avec la SCIRBI pour la conclusion éventuelle d'une entente de gestion et de faire rapport au conseil de l'évolution de ce dossier;
- 2) d'établir que le comité est composé de : M. Alain Goyette, M. Robert Pufahl et M. Robert Sylvestre.
- 3) d'ajouter le comité sur la liste des comités rémunérés conformément au règlement numéro 284 : Règlement relatif au traitement des membres du conseil de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ÉTATS FINANCIERS 2024 : ADOPTION

Le directeur général dépose par voie électronique l'audit sur les états financiers consolidés pour l'année 2024 de la MRC de D'Autray par partie de budget.

PARTIE I DU BUDGET

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 966 et suivants du *Code municipal* (RLRQ, c. 27-1);

CONSIDÉRANT QUE la partie I du budget concerne les 15 municipalités locales de la MRC;

Résolution n° CM-2025-05-139

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Germain, appuyé par M. Michael Turcot, d'adopter le rapport des états financiers consolidés au 31 décembre 2024 de la MRC de D'Autray pour la partie I du budget.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PARTIE II DU BUDGET

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de vidange des boues de fosses septiques participent aux délibérations et aux votes relatifs à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, M. Alain Goyette, M. Robert Pufahl, M. Pierre Lahaie, M. André Villeneuve, M. Denis Moreau, M. Robert Sylvestre, M. Richard Belhumeur, Mme Sonia Desjardins, M. Mario Frigon, M. Gaétan Gravel, M. Michael Turcot, Mme Audrey Sénéchal et M. Yves Germain.

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 966 et suivants du *Code municipal* (RLRQ, c. 27-1);

CONSIDÉRANT QUE l'activité relative à la vidange des boues de fosses septiques est incluse dans la partie II du budget;

Résolution n° CM-2025-05-140

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Belhumeur, appuyé par M. Michael Turcot, d'adopter le rapport des états financiers consolidés au 31 décembre 2024 de la MRC de D'Autray pour la partie II du budget.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PARTIE III DU BUDGET

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière d'Office régional d'habitation participent aux délibérations et au vote relatif à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, M. Robert Pufahl, M. Pierre Lahaie, M. André Villeneuve, M. Robert Sylvestre, M. Richard Belhumeur, Mme Sonia Desjardins, M. Gaétan Gravel et M. Louis Bérard.

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 966 et suivants du *Code municipal* (RLRQ, c. 27-1);

CONSIDÉRANT QUE l'activité relative à l'office régional d'habitation est incluse dans la partie III du budget;

Résolution n° CM-2025-05-141

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Robert Pufahl, d'adopter le rapport des états financiers consolidés au 31 décembre 2024 de la MRC de D'Autray pour la partie III du budget.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES POUR L'AMÉNAGEMENT DU LIEU D'ACCUEIL À ST-NORBERT – FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 3

CONSIDÉRANT QUE la MRC a conclu une entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relative au projet Signature innovation intitulée: « Branché à un réseau d'attrait et de paysages » issu du Fonds régions et ruralité volet 3;

CONSIDÉRANT QUE ce projet prévoit notamment l'aménagement de sites d'accueil des touristes et visiteurs afin de mieux faire connaître les attraits de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE le comité de suivi composé de membres du conseil de la MRC et d'une représentante du MAMH a identifié le site de « l'Espace culturel Jean-Pierre Ferland » comme étant l'un des six sites d'accueil des visiteurs prévu sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'un plan d'aménagement du site a été élaboré;

CONSIDÉRANT QUE le service d'ingénierie de la MRC a préparé les documents d'appel d'offres;

Résolution n° CM-2025-05-142

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Desjardins, appuyée par M. Michael Turcot, d'autoriser le directeur général à lancer un appel d'offres public pour l'aménagement du lieu d'accueil à St-Norbert qui sera réalisé dans le cadre de l'entente Signature innovation « Branché à un réseau d'attrait et de paysages ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES POUR L'AMÉNAGEMENT DU LIEU D'ACCUEIL À VILLE ST-GABRIEL – FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 3

CONSIDÉRANT QUE la MRC a conclu une entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relative au projet Signature innovation intitulée: « Branché à un réseau d'attrait et de paysages » issu du Fonds régions et ruralité volet 3;

CONSIDÉRANT QUE ce projet prévoit notamment l'aménagement de sites d'accueil des touristes et visiteurs afin de mieux faire connaître les attraits de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE le comité de suivi composé de membres du conseil de la MRC et d'une représentante du MAMH a identifié le site du Centre sportif et culturel de Brandon comme étant l'un des six sites d'accueil des visiteurs prévu sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'un plan d'aménagement du site a été élaboré;

CONSIDÉRANT QUE le service d'ingénierie de la MRC a préparé les documents d'appel d'offres;

Résolution n° CM-2025-05-143

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Gaétan Gravel, d'autoriser le directeur général à lancer un appel d'offres public pour l'aménagement du lieu d'accueil à ville St-Gabriel qui sera réalisé dans le cadre de l'entente Signature innovation « Branché à un réseau d'attraits et de paysages ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION D'INTENTION : PARC RÉGIONAL CHENAL DU NORD

CONSIDÉRANT QUE les six municipalités riveraines du pôle de Berthier de la MRC montrent un intérêt pour l'aménagement d'un espace public à caractère régional sur le site du parc du Chenal-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le site du parc du Chenal-du-Nord appartient à la ville de Berthierville et que cette dernière est favorable à l'aménagement d'un espace public à caractère régional sur cet emplacement;

CONSIDÉRANT QUE ce site pourrait, le cas échéant, être intégré à un éventuel parc à caractère régional centré sur la mise en valeur de l'archipel du lac Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT la valeur écologique, culturelle et patrimoniale unique de l'archipel du lac Saint-Pierre, reconnu par l'UNESCO comme Réserve de biosphère;

CONSIDÉRANT QU'une structure administrative permanente (OBNL) dédiée à la gestion, au développement et à la promotion de ce projet serait pertinente, et pourrait assurer l'autofinancement de ce projet;

CONSIDÉRANT le potentiel qu'offre le site du parc du Chenal-du-Nord comme porte d'entrée principale de l'archipel du lac Saint-Pierre sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT les retombées attendues de ce projet en matière de développement touristique durable, d'intégration au réseau cyclable provincial (Route verte), de sentiers d'interprétation, de valorisation du patrimoine bâti et de dynamisation de l'économie locale;

CONSIDÉRANT QUE des contraintes liées à la réglementation sur les zones potentiellement exposées aux risques d'inondations et à une contamination résiduelle du sol limitent, dans les circonstances actuelles, l'utilisation de cet ancien site de la Great Lakes Carbone;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît pertinent de mieux connaître les possibilités d'utilisation du site du parc du Chenal-du-Nord comme espace public voué à la mise en valeur de l'archipel du lac Saint-Pierre;

Résolution n° CM-2025-05-144

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lahaie, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, de signifier que la MRC de D'Autray juge d'intérêt le projet d'aménagement d'un espace public à caractère régional sur le site du parc du Chenal-du-Nord.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ROUTE 138 (ROUTE VERTE) – LANORAIE-STE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER : ÉTAT DE LA CHAUSSÉE

CONSIDÉRANT QU'une portion d'environ 7 km de la route 138, entre la municipalité de Lanoraie et Sainte-Geneviève-de-Berthier, est dans un état lamentable et que cette situation perdure depuis des décennies malgré les multiples représentations faites auprès de la direction régionale du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE la Route verte #5 est aménagée à même les accotements de la route 138 entre Lavaltrie et Sainte-Geneviève-de-Berthier, sauf sur cette portion de 7 km, ce qui crée une discontinuité de cet axe cyclable qui relie les deux principales villes du Québec, soit Québec et Montréal;

CONSIDÉRANT QU'il est de la responsabilité du MTMD de compléter la Route verte sur ce tronçon de la route 138;

CONSIDÉRANT QU'il est inacceptable que le ministère réponde à la MRC de D'Autray que c'est à la municipalité de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme Véloce #3 afin que la municipalité de Lanoraie complète la Route verte;

CONSIDÉRANT les nombreuses représentations depuis des décennies auprès de différentes instances : ministère de la Sécurité publique, ministère des Transports et de la Mobilité durable, ministère du Tourisme, la direction régionale Laurentides-Lanaudière du MTMD;

CONSIDÉRANT les nombreux appuis depuis obtenus au fil des décennies pour corriger cette situation : Table des préfets de Lanaudière, Tourisme Lanaudière, Vélo Québec, Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré toutes les démarches effectuées auprès du MTMD, la situation, non seulement n'est pas corrigée, mais elle s'aggrave au point de mettre en danger les cyclistes, les piétons, les automobilistes, les motocyclistes qui s'y aventurent et de provoquer, par le passage de très nombreux véhicules, des vibrations menaçant l'intégrité des nombreuses résidences et autres infrastructures;

CONSIDÉRANT QU'à l'été 2024, le MTMD a détourné la circulation pour effectuer des travaux sur l'autoroute 40, accélérant par le fait même la dégradation de cette portion du réseau routier, tout en mettant à mal la santé des gens qui y demeurent ainsi que leurs habitations;

CONSIDÉRANT QUE malgré tout ce qui précède, rien de significatif n'a été réalisé afin de rendre cette portion de route sécuritaire;

Résolution n° CM-2025-05-145

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Pierre Lahaie, que la MRC de D'Autray demande qu'une rencontre soit organisée de façon urgente auprès des responsables du bureau du premier ministre du Québec afin de convenir d'un plan d'intervention concret avec un échéancier précis afin de sécuriser à très court terme cette portion de route.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : COMITÉ FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 3 : DÉPÔT DU COMPTE RENDU

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité Fonds régions et ruralité – volet 3 tenue le 14 avril 2025.

Résolution n° CM-2025-05-146

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité Fonds régions et ruralité – volet 3 tenue le 14 avril 2025.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AU PROGRAMME VÉLOCE III DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS : PROJET VÉLOROUTE BRANDON

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à : 700 000 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de : 350 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

Résolution n° CM-2025-05-147

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Gaéтан Gravel, que le conseil de la MRC de D'Autray autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme; confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie que M. Bruno Tremblay, directeur général, est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COMITÉ AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ : C. R. 09-04-25 : DÉPÔT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 9 avril 2025.

Résolution n° CM-2025-05-148

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Sylvestre, appuyée par M. Alain Goyette, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 9 avril 2025.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ

Aucune demande n'est déposée.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 728-25 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARTHÉLEMY

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Barthélemy a adopté le règlement numéro 728-25, modifiant le règlement de zonage numéro 288-90, dont l'effet est de permettre les maisons mobiles pour loger les employés agricoles et de réduire la marge avant dans la zone v-3;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2025-05-149

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Sylvestre, appuyé par M. Michael Turcot, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 728-25 de la municipalité de Saint-Barthélemy.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 355-2025 : VILLE DE LAVALTRIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lavaltrie a adopté le règlement numéro 355-2025, modifiant le règlement de zonage numéro RRU2-2012 et le règlement de gestion des règlements d'urbanisme numéro RRU5-2012, dont l'effet est de modifier la grille de spécification de la zone C-169 et diverses dispositions;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2025-05-150

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Moreau, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 355-2025 de la ville de Lavaltrie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO C.V. 605 : VILLE DE SAINT-GABRIEL

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Gabriel a adopté le règlement numéro C.V. 605, modifiant le règlement de zonage numéro C.V. 195, dont l'effet est de modifier les contributions à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, les normes de remblais et déblais, les dates de garage temporaire et modifiant les usages en zone C-06 et C-08;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2025-05-151

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Louis Bérard, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro C.V. 605 de la ville de Saint-Gabriel.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 1071-88-2025 : MUNICIPALITÉ DE LANORAIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lanoraie a adopté le règlement numéro 1071-88-2025, modifiant les règlements de zonage numéro 105-92 et 269-90, dont l'effet est d'ajouter des dispositions sur l'abattage, la plantation et le maintien d'arbres;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2025-05-152

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Michael Turcot, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 1071-88-2025 de la municipalité de Lanoraie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 1072-9-2025 : MUNICIPALITÉ DE LANORAIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lanoraie a adopté le règlement numéro 1072-9-2025, modifiant les règlements de lotissement numéro 270-90 et 106-92, dont l'effet est de modifier les dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, de modifier les dispositions de droits acquis, d'ajouter des dispositions sur les rues privées et de corriger des erreurs cléricales;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2025-05-153

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Michael Turcot, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 1072-9-2025 de la municipalité de Lanoraie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : APPUI AUX RÉSIDENTS DU LAC STE-ROSE À MANDEVILLE : RÉPARATION DE TROIS PONTS

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu en copie conforme une lettre adressée au ministère des Transports et de la Mobilité durable provenant de l'Association des propriétaires du lac Ste-Rose à Mandeville;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu des rapports d'inspection pour des ponts dont les numéros de structure sont 08784, 01122 et 01124 et que ces ponts mènent aux résidences entourant le lac Ste-Rose;

CONSIDÉRANT QUE ces rapports ont conclu à l'état déplorable des ponts mentionnés plus haut;

CONSIDÉRANT QUE le pont ayant le numéro de structure 08784 ne permet plus aux poids lourds de pouvoir y circuler, et ce, depuis novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les résidents du lac Ste-Rose sont préoccupés de l'état des ponts, car les services d'urgence ne pourraient pas faire le tour du lac ni emprunter le pont qui est interdit aux poids lourds;

CONSIDÉRANT QUE le seul pont permettant la circulation des véhicules d'urgence (structure 01122) a été fragilisé par la crue des eaux printanières en 2023 et en 2024;

CONSIDÉRANT QUE la dernière inspection de ce pont date de 2022, soit avant la crue des eaux;

CONSIDÉRANT QUE si ce pont devait être fermé par la crue des eaux ou parce qu'il serait trop en trop mauvais état, plus de la moitié des résidents du lac Ste-Rose seraient privés des services d'urgence;

Résolution n° CM-2025-05-154

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par M. André Villeneuve :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la résolution;
- 2) d'appuyer l'Association des propriétaires du lac Ste-Rose à Mandeville dans leur demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de connaître leur plan d'action et les échéanciers pour la réparation des trois ponts;
- 3) de transmettre la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable, à la municipalité de Mandeville et à l'Association des propriétaires du lac Ste-Rose à Mandeville.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CULTURE : FONDS DE SOUTIEN CULTURE ET PATRIMOINE : OCTROI DES SUBVENTIONS

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique la liste des projets recommandés par le comité culturel lors de leur rencontre du 29 avril 2025. Ces projets font l'objet de subventions dans le cadre de l'entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications et plus particulièrement du fonds de soutien en culture et patrimoine.

CONSIDÉRANT la recommandation du comité culturel et l'analyse des projets;

Résolution n° CM-2025-05-155

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Desjardins, appuyée par M. Michael Turcot :

- 1) de verser une subvention dans le cadre du programme Fonds de soutien culture et patrimoine aux promoteurs pour leurs projets, le tout comme suit :
 - a) un montant de 3 000 \$ à Marcelo Martins pour le projet « Le cercle du Fil de Lanaudière »;
 - b) un montant de 3 000 \$ à Dominique Pottier pour le projet « Œuvre utile »;
 - c) un montant de 3 000 \$ à Cent méandres – Arts & découvertes pour le projet « Résidence de création ouverte à l'Espace culturel Jean-Pierre-Ferland pour le projet Duos trads – Gigue & musique »;
 - d) un montant de 3 000 \$ au Café culturel de la Chasse-Galerie de Lavaltrie pour le projet « L'Avant-Scène »;
 - e) un montant de 3 000 \$ à la Maison des aînés de Lavaltrie pour le projet « Voyage Culturel : Saveurs, Rythmes et Croyances! »;
 - f) un montant de 3 000 \$ à Éveline Ménard pour le projet « La balle au bond »;

- g) un montant de 500 \$ à La Pastourelle pour le projet « Présentation du concert Le roy des amoureux »;
 - h) un montant de 3 000 \$ à Productions Yari pour le projet « Lumières 2e édition »;
 - i) un montant de 3 000 \$ à la Chambre de commerce Brandon pour le projet « Terroir de cultures Brandon »;
 - j) un montant de 500 \$ au Café coop - Bal Maski pour le projet « Développement de deux nouveaux volets au Festival Maski-Jazz » (1/3);
- 2) d'autoriser le directeur général et le préfet à signer les protocoles d'entente en lien avec les engagements ci-dessus pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CULTURE : PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT D'INITIATIVES CULTURELLES : OCTROI DES SUBVENTIONS

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique la liste des projets recommandés par le comité culturel lors de leur rencontre du 29 avril 2025. Ces projets font l'objet de subventions dans le cadre de l'entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications et plus particulièrement dans le cadre du programme de développement d'initiatives culturelles.

CONSIDÉRANT la recommandation du comité culturel et l'analyse des projets;

Résolution n° CM-2025-05-156

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Desjardins, appuyée par M. Michael Turcot :

- 1) de verser une subvention dans le cadre du programme de développement d'initiatives culturelles aux promoteurs pour leurs projets, le tout comme suit :
 - a) un montant de 4 090 \$ à Café coop - Bal Maski pour le projet « Développement de deux nouveaux volets au Festival Maski-Jazz » (2/3);
 - b) un montant de 4 290 \$ à Val-Bleu et Dwin Mitel pour le projet « Artistes en résidence – création de bande dessinée! »;
 - c) un montant de 7 500 \$ à Marie-Ève Boucher pour le projet « Incursions dans l'univers de l'aquarelle »;
 - d) un montant de 1 500 \$ à la municipalité de Saint-Didace pour le projet « Place à la relève »;
 - e) un montant de 5 120 \$ à Marie-Christine Le Vey, Son Nguyen et Boris Biberdzic pour le projet « Vivant »;
 - f) un montant de 7 500 \$ à Empreinte Vague pour le projet « Projections Sauvages »;
- 2) d'autoriser le directeur général et le préfet à signer les protocoles d'entente en lien avec les engagements ci-dessus pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CULTURE : UTILISATION DES SOMMES EXCÉDENTAIRES DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2025

CONSIDÉRANT l'entente de développement culturel 2025 avec le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QU'il y a des sommes excédentaires provenant de cette entente;

CONSIDÉRANT le projet déposé au comité culturel relativement à la programmation de la Galerie YL-S;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité culturel d'octroyer une subvention pour ce projet;

Résolution n° CM-2025-05-157

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Michael Turcot, de verser une subvention provenant des sommes excédentaires de l'entente de développement culturel 2025 à Yves-Louis Seize pour un montant de 3 000 \$ pour le projet « Programmation de la Galerie YL-S ».

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DU PRÉFET

Le préfet dépose le rapport des activités auxquelles il a assisté pour la période du 9 au 30 avril 2025.

Résolution n° CM-2025-05-158

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Mario Frigon, d'approuver le rapport du préfet tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

Le greffier-trésorier dépose le résumé de la correspondance.

SERVICE INCENDIE : ENTENTE INTERMUNICIPALE ÉTABLISSANT LA FOURNITURE AUTOMATIQUE DE SERVICES POUR LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE MASKINONGÉ

CONSIDÉRANT la pertinence d'avoir une entente avec la municipalité de Maskinongé afin d'établir les modalités pour la fourniture de services mutuels en matière de protection contre l'incendie;

Résolution n° CM-2025-05-159

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Robert Sylvestre, de conclure une entente intermunicipale établissant la fourniture mutuelle de services en protection contre l'incendie avec la municipalité de Maskinongé et d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ladite entente pour et au nom de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- M. Vincent Brouillette, citoyen de Lanoraie, s'informe quant au règlement 1079-9-2025 de Lanoraie dont la MRC vient de confirmer qu'il est conforme au schéma d'aménagement. Il mentionne qu'à son avis, ce règlement devrait être un règlement de zonage et non de lotissement. M. Bruno Tremblay, directeur général, explique que la MRC doit évaluer la conformité du règlement eu égard au contenu du schéma d'aménagement, il est de la responsabilité de la municipalité de s'assurer que les modifications règlementaires soient faites conformément à la Loi. D'autre part, M. Villeneuve, maire de Lanoraie, indique au citoyen qu'il peut communiquer avec le service d'urbanisme qui lui fournira plus d'informations.
- M. Pierre Savignac, citoyen de Sainte-Élisabeth, s'informe quant au programme de boues de fosses septiques de la MRC. M. Goulet, préfet, explique que la MRC offre un service qui permet la mesure de l'installation chaque année, sauf une année qui suit une vidange. Cela permet d'éviter des vidanges d'installation qui ne seraient pas nécessaire. M. Savignac a également une question relativement à des gens qui pourraient mettre des remblais dans les cours d'eau. M. Tremblay explique que les citoyens doivent avertir l'inspecteur municipal dans de telles situations.
- M. Richard Savignac, citoyen de Sainte-Élisabeth, demande si le programme de boues de fosses septiques de la MRC permet de voir quelles installations sont conformes ou non. M. Tremblay confirme que ce programme permet effectivement aux municipalités d'avoir une meilleure connaissance de la conformité des installations septiques présentes sur son territoire.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Christian Goulet
Préfet

Bruno Tremblay
Greffier-trésorier et directeur général